

Département  
Arrondissement d'Angers  
Canton de Beaufort en Vallée  
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU



## DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-huit du mois de février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

### Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Stéphane FORTANNIER ; Kevin KOLB - HENRY ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER (pouvoir à Bruno POUVREAU) ; Sylvie ROUSSIASSE (pouvoir à Martine BRIOT) ; Isabelle BRETAUDEAU (pouvoir à Christelle LE-BRUN) ; Angélique RETIF (pouvoir à Cécile MOREL)

Étaient en retard excusés : Maryse TIERCELIN (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Franck RUAULT (arrivé pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Samuel MAUPETIT (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23007) ; Sophie ROQUET (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23011)

Secrétaire de séance : Christelle LE-BRUN

### CM-DEL-23016 / PARTICIPATION COMMUNALE AU BAFA

Dans un souci de faciliter l'accès à la formation et à l'emploi, la commune a proposé sur l'année 2022 une aide financière aux habitants de la commune formés pendant l'année 2022 pour obtenir le BAFA : le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

La commission action sociale et solidarités souhaite renouveler cette aide sur l'année 2023. Ainsi, elle propose d'allouer un budget global de 1 000 euros, à raison de 100 euros par personne. Ce sont 10 habitants qui pourront donc bénéficier de cette aide en 2023.

Pour obtenir cette aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- habiter aux Bois d'Anjou
- avoir 16 ans révolus ou plus
- avoir effectué une session de formation générale du BAFA ou une session d'approfondissement durant N-1 ou N
- chaque demandeur ne pourra bénéficier qu'une fois de cette aide

En contrepartie, la commission demande à la personne aidée de s'engager bénévolement auprès d'une action organisée par la commune dans le cadre de l'action sociale et solidarités.

Pour constitution du dossier, le demandeur doit fournir au service action sociale, avant le 1er décembre 2023 :

- la fiche de demande d'aide BAFA complétée et signée,
- l'attestation de paiement effectuée par l'organisme,
- le remboursement sera effectué auprès de la personne qui a réalisé la formation

**Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la proposition faite par la commission action sociale et solidarités du 7 février 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Vu** la délibération de 2022 n° 55.

**Vu** le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 abaissant l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA.

**ARTICLE 1**

**APPROUVE** la mise place du dispositif d'aide BAFA.

**ARTICLE 2**

**FIXE** le montant de cette aide de 100€ (cent euros) par habitants dans la limite de 10 habitants.

**ARTICLE 3**

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mesure.

**Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 28 février 2023**



**Le Maire, Sandro GENDRON**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 049-200053213-20230228-CM\_DEL\_23016-DE